

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-072

RESSOURCES HUMAINES

- Validation livret nouvel arrivant

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'accompagner les nouveaux agents de la Commune, il convient de leur communiquer lors de leur prise de poste un livret « nouvel arrivant » présentant notamment le fonctionnement de la collectivité, le cadre de vie et l'environnement de travail, la notion de carrière dans la fonction publique territoriale, la sécurité au travail....

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ADOpte le projet de livret du nouvel arrivant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remettre ledit livret à tout nouvel agent de la Commune de Cordon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Fait à CORDON, le 15 juin 2026
Le Maire



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET